

RÉSIDENCE GÉNÉRALE  
DE FRANCE AU MAROC

Rabat, le 11 JUIN 1943

Rec  
12-VI-43

LE CHEF DU CABINET MILITAIRE  
Monsieur,

En réponse à vos lettres des 2 et 7  
juin concernant les ressortissants ita-  
liens CLEMENTE Jean et DELEVANTY Michel,  
j'ai l'honneur de vous faire connaître  
qu'aucun des intéressés ne remplit les  
conditions requises pour être libéré.

CLEMENTE Jean est, en effet, âgé de  
24 ans et sa qualité de cousin d'un ser-  
gent de l'armée américaine ne peut être  
considérée comme un titre suffisant à  
justifier une mesure de libération étant  
donné que de très nombreux ressortissants  
italiens n'ont pu être libérés bien qu'  
ayant la même parenté avec des soldats  
et sous-officiers français.

DELEVANTY Michel est âgé de 33 ans  
et doit être considéré comme étant de na-  
tionalité italienne, à moins qu'il ne  
soit en mesure d'apporter la preuve ju-  
ridique qu'il a renoncé à cette nationa-  
lité.

Je crois nécessaire d'appeler, par  
ailleurs, votre attention sur le fait  
que les mesures d'internement prises à  
l'égard des ressortissants de pays enne-  
mis ne sont point des mesures d'ordre

.../...

Rabat, le

MINISTRE DES AFFAIRES  
DU MAROC

12-11-43

politique mais s'inspirent uniquement du souci de garantir la sécurité des troupes alliées en Afrique du Nord : au cours d'un entretien récent avec un officier de mon cabinet, Monsieur MAYER, Consul d'Amérique à Rabat, s'est d'ailleurs informé des mesures susceptibles d'éviter que cette sécurité ne soit mise en péril par des libérations non motivées ou un excès de mansuétude à l'égard de ces ressortissants ennemis.

Je vous prie de vouloir bien agréer Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

*[Handwritten signature]*

M. KENDAL G. KIMBERLAND  
- Division Of Public Welfare  
- And Relief Civil Affairs  
- Building Hachette  
- Place La Pérouse

CASABLANCA

Le crois nécessaire d'appeler, par ailleurs, votre attention sur le fait que les mesures d'internement prises à l'égard des ressortissants de pays ennemis ne sont point des mesures d'ordre

.....